



Le Directeur de la délégation
départementale

Délégation départementale de Lot-
et-Garonne

Pôle de santé publique et santé environnement
Dossier suivi par : Carine MARCHAND

Téléphone: 05 53 98 83 50

Courriel : [ars-dd47-pole-sante-pu b-
env@ars.sante.fr](mailto:ars-dd47-pole-sante-pu b-env@ars.sante.fr)

La Direction Départementale des Territoires
de Lot-et-Garonne
Service Urbanisme Habitat-Atelier
d'urbanisme

A l'attention de Delphine BRIFFAUT

Agen, le 11 JUIL. 2019

Objet : Avis de l'ARS sur le PLU arrêté de la commune de Saint Barthélémy d'Agenais

PJ : Profils de territoire communauté de communes Val de Garonne Agglomération, Arrêté de lutte contre l'ambrosie et plan d'actions départemental (dans la même pièce jointe, à partir de la page 9) , fiches ambrosie travaux publics, permis de construire, attention allergie.

Vous m'avez transmis le PLU arrêté de la commune de Saint Barthélémy d'Agenais afin de recevoir l'avis de l'ARS. La santé et la qualité de vie de la population sont au croisement de nombreuses compétences. Pour intégrer au plus tôt la santé dans l'ensemble des politiques publiques, l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Nouvelle-Aquitaine, dans une approche liée à la santé et à ses déterminants, a réalisé des profils de territoire à l'échelle intercommunale. Je vous prie de trouver ci-joint celui relatif à la communauté de communes Val de Garonne Agglomération.

Je rappelle que la notion de santé va au-delà de la vision purement médicale, en intégrant les facteurs sociaux et environnementaux qui la conditionnent. Au regard des enjeux sanitaires, les choix d'aménagement du territoire constituent des leviers incontournables pour promouvoir la santé des populations. Aussi, j'insiste sur la nécessité de prendre en compte les inégalités environnementales c'est-à-dire la limitation des nuisances environnementales susceptibles d'induire ou de renforcer des inégalités de santé. A ce titre, l'avis de l'ARS s'attache à évaluer le portage de la politique de santé au niveau du territoire vis-à-vis de la prise en compte de la santé au travers des déterminants environnementaux : Qualité de l'eau, Qualité de l'air, Prévention des risques et des nuisances liés à l'activité humaine, lutte anti-vectorielle.

Qualité de l'eau

L'obligation de raccordement des futures constructions sur le réseau public de distribution comme condition impérative de la constructibilité des terrains a été reprise dans le règlement du PLU.

Comme rappelé dans le porté à connaissance du 7 avril 2017 transmis par l'ARS, la capacité des infrastructures de production et de distribution (réservoir, réseau, etc...) devra être également compatible avec l'augmentation de la demande sur les secteurs à urbaniser.

Qualité de l'air et prévention des allergies

L'ambroisie, plante invasive, est définie comme une « espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine ». Elle représente également un danger pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau). Depuis le 13 mars 2019, l'ensemble des acteurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de Lot-et-Garonne. A ce titre, je vous joins 3 fiches (travaux publics, permis de construire, attention allergie) ainsi que ci-dessous le lien pour accéder au travail collectif lancé par le

Cluster éco-chantiers des Travaux Publics [Inttg://wvM.eco-](http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers Cluster/Actualité%20A9s/Ambroisie/Memento AmbroisieSurChantier BFC.pdf)

ARS - Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot CS 30006 -
47031 AGEN Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard : 05 53 98 83 00 — Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h00

[eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers Cluster/Actualité%20A9s/Ambroisie/Memento AmbroisieSurChantier BFC.pdf](http://www.eco-chantiers.com/fileadmin/Fichiers Cluster/Actualité%20A9s/Ambroisie/Memento AmbroisieSurChantier BFC.pdf)

Il conviendrait d'annexer au règlement du PLU de la commune à titre indicatif, la liste des végétaux adaptés à votre territoire. Je précise que la diversification des plantations et l'évitement de l'implantation d'espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès, ..) dans certains secteurs peut limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations sensibles, se référer au guide <http://www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/transport/un-guide-des-plantations-pour-laprevention-des-allergies/> du RNSA à l'attention des collectivités locales ci-joint: <http://www.vegetationen-ville.org/> et son "application mobile" <http://www.pollens.fr/alerte-pollens/>,

Par ailleurs, l'agence régionale de santé a également réalisé une plaquette sur les alternatives au brûlage des déchets verts. Consulter la plaquette sur notre site <https://www.nouvelleaquitaine.ars.sante.fr/brulage-dechets-verts>

Prévention des risques et des nuisances liés à l'activité humaine :

Les activités nuisantes ne sont pas compatibles avec l'habitat le zonage doit limiter ce risque de litiges. Un recensement des activités industrielles, artisanales, agricoles ou commerciales existantes pourrait être annexé au règlement intérieur ou dans le règlement graphique. Des mesures de réduction de l'impact telles que l'éloignement entre les constructions à vocation d'habitat et les zones d'activités économiques, des espaces verts tampon permettent d'éviter ces situations.

Il conviendra également de respecter les dispositions du Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, notamment en ce qui concerne l'octroi des permis de construire des activités susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage (bars, discothèques). Certaines dispositions du décret doivent également être respectées lors des manifestations festives qui peuvent avoir lieu sur la commune (festivals, soirées étudiantes, concerts, raves parties). http://www.tot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_bruit_v2_cle25df88.pdf
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/7/SSAP1700132/D/jo/texte>

Lutte anti vectorielle liée à l'implantation effective du moustique tigre à Marmande.

Le moustique-tigre est implanté sur presque l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne et peut, sous certaines conditions, être vecteur de maladies. Une action coordonnée de la collectivité est primordiale pour limiter son développement et réduire les principaux gîtes larvaires. Les services techniques de communes doivent être sensibilisés à cette problématique et participer à la lutte préventive par la mise en œuvre d'actions de suppression des gîtes larvaires et en étant le relai des messages de lutte et de prévention auprès de la population concernée.

Pour de plus amples renseignements il est recommandé de visiter les sites de l'ARS <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-aedes-albopictus-et-lutte-anti-vectorielle> et du Conseil Départemental <http://www.albopictus47.org>

Dans la mesure où les remarques citées ci-avant sont prises en considération, j'émet un avis favorable à ce PLU.

P/Le directeur de la délégation
départementale, Le Médecin